



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTROLE DE LA LEGALITE

Mail : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 68 81

Montpellier, le 13 septembre 2019

Le préfet de l'Hérault

à

*En communication à M. le sous-préfet de
l'arrondissement de Lodève et à M. le sous-préfet
de l'arrondissement de Béziers*

- Monsieur le président du conseil
départemental,
- Mesdames et Messieurs les maires des
communes du département de l'Hérault,
- Monsieur le président de la métropole,
Montpellier Méditerranée Métropole
 - Messieurs les présidents des
communautés d'agglomération,
- Mesdames et Messieurs les présidents
des communautés de communes,
- Mesdames et Messieurs les présidents
des syndicats intercommunaux,
- Monsieur le président de l'association
des maires de l'Hérault

Objet : Bilan du contrôle de légalité dans l'Hérault du 1^{er} janvier au 31 août 2019.
P.J. : Une enquête de satisfaction.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter, de manière non exhaustive, les principales anomalies relevées lors du contrôle de légalité effectué depuis le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle la centralisation de cette mission en préfecture a été achevée pour l'ensemble des trois arrondissements. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'information des élus et de leurs collaborateurs mais a également vocation à rendre plus efficiente l'action des services de la direction des relations avec les collectivités locales. A ce titre, un focus sur l'application @CTES vous permettra de mesurer le taux de raccordement des collectivités du département et de prendre connaissance des modalités d'adhésion au dispositif le cas échéant.

Il convient de préciser à cet égard que subsistent trois pôles de compétence en sous-préfectures : les actes relatifs à la profession de taxi, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, traités à la sous-préfecture de Béziers ; les affaires funéraires, traitées à la sous-préfecture de Lodève ; les délibérations relatives aux taux en matière de fiscalité locale traitées également à la sous-préfecture de Lodève. La réception des actes relevant de ces trois pôles de compétence est néanmoins centralisée à la préfecture, à Montpellier, lorsqu'elle ne passe pas directement par l'application @CTES.

Je rappelle, en outre, que les actes d'urbanisme doivent toujours être adressés au bureau du courrier de la préfecture, qui se charge de les transmettre directement pour contrôle à la DDTM – Direction départementale des territoires et de la mer.

1) Synthèse de l'exercice du contrôle de légalité du 1^{er} janvier au 31 août 2019

La commande publique

Sur le plan du contexte juridique, doit être précisé le fait que le code de la commande publique issu de l'ordonnance du 26 novembre 2018 et de son décret d'application du 3 décembre 2018, est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019. Il a nécessité une adaptation à la nouvelle codification des textes. Pour autant, les références aux ordonnances antérieures demeurent car celles-ci régissent toujours les marchés dont la procédure a été lancée avant le 1^{er} avril 2019.

✓ Contrats de concessions

Un des gros chantiers portés par la section « commande publique » du bureau du contrôle de légalité au cours du premier semestre 2019 a été la mise aux normes des cahiers des charges des sous-traités de plage, dans le cadre plus général de la délégation de service public sur le domaine public maritime entre l'État et certaines communes du littoral héraultais (dossiers plus communément appelés « concessions de plage »).

C'est lors du renouvellement ou de la création de plusieurs autres délégations de service public que les agents de cette section ont dû fournir les textes en vigueur afin d'assurer la viabilité juridique des différents projets. En effet, l'activité de ce service est de plus en plus concentrée en amont des procédures de marchés publics, soit à la demande des communes ou EPCI concernés, soit à l'initiative même du service, comme cela a été le cas sur les concessions de plages.

✓ Marchés publics

Concernant les irrégularités relevées, nombre d'entre elles ont porté sur la vérification insuffisante de la situation des entreprises candidates à un marché public et dans la plupart des cas, ce sont des échanges sur la validité du Kbis ou autres pièces obligatoires qui ont eu lieu, plus que des lettres d'observations au sens strict.

La fonction publique territoriale

L'essentiel du contrôle de légalité dans cette matière s'est traduit par des demandes de pièces sur des contrats à durée déterminée concernant des postes relevant de la catégorie A ou A+, soit dans le cadre d'une reconduction, soit dans le cadre d'une transformation en CDI d'un contrat de recrutement.

J'ajoute que deux dossiers ont fait l'objet d'échanges nourris avec les collectivités ciblées :

-Les demandes de compléments de résultats concernant les commissions représentatives des personnels contractuels, dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2018 ;

-Le recensement concernant les nominations équilibrées dans les emplois fonctionnels pour 6 collectivités majeures du département.

Pour l'avenir, la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, publiée au journal officiel du 7 août et pour laquelle des décrets d'application sont en cours d'élaboration, fera l'objet d'une attention toute particulière de mes services dans la mise en œuvre de son volet fonction publique territoriale.

Libertés publiques et pouvoirs de police du maire / Institutions et vie politique (IVP)/ Domaine et patrimoine

Dans ces matières, les sujets sur lesquels les principales irrégularités ont été relevées sont les suivants :

- compteurs Linky (impossibilité pour le maire ou son conseil municipal de s'y opposer pour cause d'incompétence)
- taxes d'urbanisme instituées sur des autorisations d'occupation du sol déferées au tribunal administratif
- bien fondé ou non de l'utilisation de la protection fonctionnelle
- imprécision d'une délégation de signature d'un maire à l'un de ses élus.

Il convient d'ajouter au bilan de cette section du bureau du contrôle de légalité la création de la nouvelle commune d'Entre-Vignes au 1^{er} janvier 2019, pour laquelle un travail conséquent d'accompagnement des services de la commune est assuré.

Cette commune nouvelle, issue de la fusion entre Vérargues et Saint Christol est une première dans le département de l'Hérault. Le partenariat instauré avec le bureau du contrôle de légalité à cette occasion est une parfaite illustration du travail de conseil et d'expertise juridique effectué auprès des collectivités, dont la part va croissante.

2) Focus sur le caractère transmissible des actes pris par les collectivités

Une cinquantaine de courriers a été adressée en retour aux collectivités s'agissant de documents non transmissibles. Systématiquement, le dernier texte de référence, avec exemples à l'appui, est joint à ces courriers, afin de servir de référence pour la transmission des actes à venir.

3) Les applications @ctes et @ctes budgétaires

Votre interlocuteur à la direction des relations avec les collectivités locales s'agissant des conventions permettant d'accéder à @CTES et @CTES BUDGETAIRES (convention unique), par le biais de l'opérateur de votre choix, est, depuis le 1^{er} janvier 2019, la plateforme de réception des actes (PFRA) soumis au contrôle de légalité. Ce service, créé en novembre 2017, est chargé de la réception et du tri des actes transmis par l'ensemble des collectivités du département et il est donc également chargé de la mise en signature des conventions d'adhésion aux logiciels @CTES et @CTES BUDGETAIRES.

Le moyen le plus efficace pour joindre les agents de la PFRA est le suivant :

pref-drcl-greffe@herault.gouv.fr

Le nombre de collectivités (communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux) utilisant @CTES est de 377 sur 473, soit près de 80%.

En revanche, l'utilisation d' @CTES BUDGETAIRES est bien moindre, puisque seuls 46 % de ces 377 collectivités ont fait le nécessaire avec leur opérateur.

Pour votre bonne information, je rappelle que pour les collectivités déjà conventionnées, la connexion à @CTES BUDGETAIRES relève d'une démarche commerciale entre la collectivité et son éditeur de progiciel financier (opérateur).

Il est important de souligner que la dématérialisation permet de simplifier l'élaboration des documents budgétaires.

J'invite donc les collectivités déjà conventionnées à se rapprocher de leur opérateur afin de mettre en place la dématérialisation de leurs documents budgétaires et plus largement toutes les autres à conventionner sur les deux applications par une convention unique, dans un souci de rationalisation du contrôle de légalité et de développement de nouvelles marges de manœuvre dans l'activité de conseil aux collectivités.

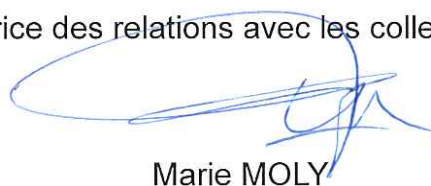
NB : Pour se raccorder au système d'information @ctes, la collectivité doit : prendre contact avec sa préfecture de rattachement afin de définir les modalités de raccordement ; prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer avec le représentant de l'État une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ; choisir un opérateur de transmission dont le dispositif est homologué par le ministère de l'intérieur ; acquérir des certificats d'authentification RGS pour les agents chargés de la transmission des actes ; signer une convention avec le préfet du département.

En conclusion de cette circulaire d'information générale, je vous rappelle que pour toute interrogation sur le fondement juridique de vos décisions, au-delà des échanges que vous pouvez avoir avec les différents services de la DRCL, une base de données est à votre disposition à l'adresse suivante :

www.collectivites-locales.gouv.fr Portail de l'État au service des collectivités

Je joins à mon envoi une petite enquête de satisfaction, dont je vous saurai gré de me faire retour à l'adresse suivante par simple scan : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr dans la mesure de vos disponibilités et si possible avant le 15 octobre prochain.

La directrice des relations avec les collectivités locales,

A blue ink signature of Marie MOLY, consisting of a large, stylized loop followed by the name 'Marie MOLY' written in a cursive script.

Marie MOLY